Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit du travail relatif au temps de travail

Par Visiteur

Secrétaire d'un cabinet paramedical infirmier, employée 35h (9h/12h et 14h30/18h30) avec 4h supp par semaine payées,mes employeurs me demandent sur le CDI d'assurer un transfert d'appel téléphonique chaque jour de 13h30 à 14h30 et le week end de 9h à 20h pour que je puisse prendre les appels des patients ainsi que les leurs, ce qui fait 27h de disponibilité supp par semaine pour le cabinet.Je suis actuellement en arrêt de travail car cette pression (je n'ai plus de vie privée, je n'arrive plus à déconnecter du boulot)me rend dépressive.Ai-je le droit à mon retour de refuser cette "astreinte" que je juge abusive? Peuvent-ils me licencier pour cela ? (cela fait un an et demi que je suis employée).Peuvent-ils m'obliger à effectuer les 4h supp payées sous cette forme d'astreinte, le samedi matin par exemple(et là je n'aurais plus deux jours consécutifs de repos)? je n'ai pas accès à la convention collective APE 8690D car elle se trouve chez le comptable, je ne connais donc pas mes droits en la matière.J'ai déjà essayé de leur en parler, mais ils ne considèrent pas cette astreinte comme des heures supp ni que ce soit abusif.

Par Visiteur

Chère madame,

secrétaire d'un cabinet paramedical infirmier, employée 35h (9h/12h et 14h30/18h30) avec 4h supp par semaine payées,mes employeurs me demandent sur le CDI d'assurer un transfert d'appel téléphonique chaque jour de 13h30 à 14h30 et le week end de 9h à 20h pour que je puisse prendre les appels des patients ainsi que les leurs, ce qui fait 27h de disponibilité supp par semaine pour le cabinet.Je suis actuellement en arrêt de travail car cette pression (je n'ai plus de vie privée, je n'arrive plus à déconnecter du boulot)me rend dépressive.Ai-je le droit à mon retour de refuser cette "astreinte" que je juge abusive?Peuvent-ils me licencier pour cela ?

Quel est l'intitulé de votre convention collective (car il n'y a rien de précis pour ce Code naf) appliqué par votre entreprise?

Vous expliquez être d'astreinte le Week-end de 9h à 20h, cela englobe le samedi et le dimanche ou juste le samedi?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

La convention s'appelle "activité des infirmiers et des sages-femmes" mais je n'arrive pas à trouver de quelle convention Collective ça dépend; Je suis d'astreinte le samedi et le dimanche de 9h à 20h et la semaine de 13h30 à 14h30.

Par Visiteur

Bonsoir,

Je m'inquiète de votre manque de réponse, suite au complément d'informations que je vous ai donné.
Merci

Par Visiteur

Chère madame,

La convention s'appelle "activité des infirmiers et des sages-femmes" mais je n'arrive pas à trouver de quelle convention Collective ça dépend; Je suis d'astreinte le samedi et le dimanche de 9h à 20h et la semaine de 13h30 à 14h30.

Oui, pardon, je pensais vous avoir laissé un message mais il a du y avoir un problème technique. Le problème étant que sans votre convention collective, je ne peux guère répondre à votre problème autrement que par des suppositions.

En effet, l'activité d'infirmière et sage femme correspond à une Code NAF que vous m'avez bien donné. Or sous ce code, plusieurs conventions collectives sont applicables.

Il convient donc de connaitre précisément la convention choisit par votre employeur. Normalement, cette convention doit figurer sur votre bulletin de paie (cas le plus fréquent).

Si elle n'y est pas, je vous invite à obtenir ce renseignement primordial auprès du comptable ou de votre employeur si vous n'avez pas les coordonnées du premier.

Très cordialement.